

CANADA
Province de Québec
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-La-Gatineau
Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 5 juillet 2021 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
M. Éric Bélanger, conseiller
Mme Julie Paiement, conseillère

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général fait office de secrétaire de la séance. Nathalie Laviolette, adjointe du directeur général, est aussi présente.

Assistance

Quatre personnes assistent à la séance.

Ouverture de la séance ordinaire

ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 000-01** Ouverture de la séance ordinaire
- 000-02** Adoption de l'ordre du jour
- 000-03** **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 000-04** Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 Conseil et personnel municipaux

110-01 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

110-02 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 juin 2021 à 8 heures

130 Gestion financière et administrative

130-01 Adoption des comptes payés de juin 2021

130-02 Adoption des comptes dus de juin 2021

130-03 Adoption des salaires de juin 2021

130-04 Dépôt du rapport budgétaire juin 2021

130-05 Vente du véhicule "Ambulance"

130-06 Lettre d'appui pour la Maison de la Famille

130-07 Achat de fleurs

130-08 Don à la fondation des Bourses de la relève

130-09 Vente pour non-paiement de taxe

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 - TRANSPORT

300-01 Avis de motion – Modifications de la vitesse sur 3 chemins

300-02 Dépôt du projet de règlement : Vitesse chemin Pont-Rouge, de la Rivière et Ste-Famille

300-03 Mandat à Alain Ryan – Chemin de la Rivière

300-04 Réfection du chemin Barrage du Castor

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

600-01 Avis de motion – Modifications au règlement des nuisances

600-02 Dépôt d'un projet de modifications au règlement des nuisances

600-03 Dépôt d'une modification de règlement de zonage

600-04 Adoption de la modification au règlement de zonage dans la zone F-173

600-05 Adoption du règlement n° 2021-004-324

600-06 Adoption du règlement n° 2021-005-325

700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

- 700-01** Tarif de location de la patinoire
- 700-02** Demande d'aide financière – Bibliothèque
- 700-03** Achat d'un gazebo

800 – CORRESPONDANCE

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 –Ajournement de la séance ordinaire

O-050721-164 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

Adoptée à l'unanimité

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question fut posée.

Dépôt du rapport d'activités de la mairesse

O-050731-165 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 à 19h

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 à 19h soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-166 **Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 juin 2021 à 8 heures**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 juin 2021 à 8 heures soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-167 **Présentation des comptes payés de juin 2021**

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que les comptes payés de juin 2021 soient adoptés, au montant de **110 024.45\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-168 Présentation et adoption des comptes à payer de juin 2021

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les comptes dus de juin 2021 soient adoptés, au montant de **30 346.40\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-169 Présentation et adoption des salaires payés de juin 2021

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que les salaires payés de juin 2021 soient adoptés, au montant de **56 723.28\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE JUIN 2021

O-050721-170 Vente du véhicule "Ambulance"

ATTENDU QU'un avis public a été publié afin de recevoir des offres pour la vente du véhicule "Ambulance";

ATTENDU QUE suite à cet avis public, un seul citoyen a déposé une offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que la municipalité procède à la vente du véhicule selon l'offre de monsieur Jean-Guy Langevin, au montant de 1800\$.

Il est clairement attendu que la vente est faite sans aucune garantie.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-171 Demande de lettre d'appui

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'appuyer la demande de lettre d'appui pour la maison de la Famille-Centre de pédiatrie sociale VG concernant le projet d'animation de soir et de fin de semaine pour les enfants de 6 à 12 ans sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-172 Achat de fleurs

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'autoriser l'achat de fleurs au montant de **1 160.54** taxes incluses.

La dépense sera imputée au compte 02-610-522-01 "Embellissement des parcs".

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-173 Don à la Fondation des Bourses de la relève

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser le don pour une bourse d'études au montant de 350\$ à la Fondation des Bourses de la relève afin d'encourager les étudiants à venir travailler en région.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-174 Vente pour le non-paiement de taxes

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'autoriser la vente pour taxes des propriétés que la firme d'avocat RPGL a suggérées au conseil de Grand-Remous, afin de pouvoir récupérer des taxes non payées des années antérieures.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par **Gilles Richard** concernant un dépôt de projet de règlement de modifications à des vitesses permises.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un premier dépôt de projet de règlement est donné par **Gilles Richard**, concernant des modifications aux vitesses permises sur les chemins : Pont-Rouge, de la Rivière et Ste-Famille.

Modifications et nouvelles règlementations :

Chemin Pont-Rouge :

- De la route 105 au pont Savoyard ; demeure à 30 Km/h
- Du pont Savoyard jusqu'à l'intersection du chemin de la rivière à 30 km/h
- De l'intersection du chemin de la Rivière et tout le reste à 50 km/h

Chemin de la rivière :

Sur son ensemble à 50 km/h

Chemin Sainte-Famille

- De la route 117 à l'intersection du chemin de la rivière à 50 km/h
- Sur tout le reste du chemin à 70 km/h

O-050721-175 Mandat à Alain Ryan

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu de mandater notre ingénieur, monsieur Alain Ryan de la firme PROSEPT, afin de préparer un devis pour la réfection du chemin de la Rivière.

La dépense sera imputée au "Fonds de redevances" ainsi qu'au surplus accumulé non affecté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-176 **Réfection du chemin Barrage du Castor**

ATTENDU QUE des réparations s'imposent sur le chemin du Barrage du Castor;

ATTENDU QU'une confirmation du MTQ nous indique que ce chemin est bel et bien de responsabilités municipales;

ATTENDU QU'une estimation des coûts fut préparée par Pierre Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que les réfections proposées par notre employé soient effectuées à même le budget 2021.

Les coûts sont estimés à 36 770\$

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par **Jacques Rodgers** concernant un dépôt de projet afin de modifier l'article 18 du règlement des nuisances.

DÉPÔT D'UN PROJET DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DES NUISANCES

Un premier dépôt de projet de modifications est présenté par **Jacques Rodgers** concernant les modifications à l'article 18 du règlement des nuisances.

Modifications à l'article 18 du règlement

Premier quiconque :

- Remplacer 200\$ par 1 000\$
- 500\$ par 4 000\$
- 300\$ par 3 000\$
- 1 000\$ par 4 000\$

Deuxième quiconque :

- Remplacer 400\$ par 2 000\$
- 1 000\$ par 4 000\$
- 500\$ par 3 000\$
- 1 500\$ par 5 000\$

Troisième quiconque :

- Remplacer 500\$ par 3 000\$
- 1 200\$ par 5 000\$
- 1 000\$ par 6 000\$
- 2 000\$ par 10 000\$

DÉPÔT D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-006-326

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 074 EN VUE D'AUTORISER UN USAGE DANS LA
ZONE F-173**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Paiement, lors d'une séance ordinaire du 1^{er} février, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter la sous-catégorie (salon de toilettage pour animaux) accessoire à l'habitation dans la zone F-173 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est adopté à la séance ordinaire le 8 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993 ;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas la sous-catégorie (salon de toilettage pour animaux) accessoire à l'habitation dans la « zone F-173 » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser la sous-catégorie (salon de toilettage pour animaux) accessoire à l'habitation dans la « zone F-173 » ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter la sous-catégorie (salon de toilettage pour animaux) accessoire à l'habitation dans la zone « F-173 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, ce 5^e jour du mois de juillet 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur Général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion :	1 ^{er} février 2021
Adoption du premier projet de règlement :	8 mars
Consultation publique écrite :	10 mars 2021
Adoption du deuxième projet de règlement :	6 avril 2021
Avis de tenue de registre :	14 avril 2021
Adoption du règlement :	5 juillet 2021
Approbation de la MRC :	
Avis publique :	
Entré en vigueur du règlement :	

O-050721-177 Adoption du règlement #2021-006-326 – Règlement modifiant le règlement de zonage #074 en vue d’autoriser un usage dans la zone F-173

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d’adopter le règlement #2021-006-326, tel que déposé.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s’ils sont d’accord avec la résolution.

Adoptée à l’unanimité

O-050721-178 Adoption du règlement # 2021-04-324 – Modifiant le règlement de zonage #074 chapitre XV, article 15.5 en vue d’autoriser 3 enseignes pour les usages : commercial, industriel et récréatif.

ATTENDU QU’un avis de motion fut donné le 6 avril 2021;

ATTENDU QU’un premier projet de règlement fut adopté le 3 mai 2021;

ATTENDU QUun second projet de règlement fut adopté le 7 juin 2021;

ATTENDU QU’une publication de tenue de registre fut donnée le 16 juin 2021;

ATTENDU QUE les élus ont reçue une copie du règlement au moins 72 heures à l’avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que le règlement #2021-004-324 modifiant le règlement de zonage #074 en vue d’autoriser 3 enseignes pour les usages : commercial, industriel et récréatif soit adopté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s’ils sont d’accord avec la résolution.

Adoptée à l’unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-004-324

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 074
CHAPITRE XV ARTICLE 15.5 EN VUE
D'AUTORISER 3 ENSEIGNES POUR LES
USAGES : COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET
RÉCRÉATIF ;**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Audrey Robitaille lors d'une séance ordinaire du 6 avril 2021, afin de modifier le règlement no 074 pour permettre 3 enseignes pour les commerces ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est adopté le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement est adopté le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'une publication de tenue de registre fut donnée le 16 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993 ;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage autorise seulement 2 enseignes par terrain commercial » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage de 3 enseignes par terrain commercial, industriel ou récréatif ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 ARTICLE DE ZONAGE

L'article 15.5 du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin de permettre l'installation de 3 enseignes, le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, ce 5^e jour du mois de juillet 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur Général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion : 6 avril 2021
Adoption du premier projet de règlement : 3 mai 2021
Consultation publique écrite : 12 mai 2021
Adoption du deuxième projet de règlement : 7 juin 2021
Avis de tenue de registre : 16 juin 2021
Adoption du projet de règlement : 5 juillet 2021
Approbation de la MRC :
Avis publique :
Entré en vigueur du règlement :

O-050721-179 Adoption du règlement #2021-005-325 – Modifiant le règlement de zonage 074 en vue d'autoriser un usage dans la zone A-136

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné le 6 avril 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement fut adopté le 7 juin 2021;

ATTENDU QU'une publication de tenue de registre fut donnée le 16 juin 2021;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie du règlement au moins 72 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que le règlement #2021-005-325 modifiant le règlement de zonage 074 en vue d'autoriser un usage dans la zone A-136 soit adopté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-005-325

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 074 EN VUE D'AUTORISER UN USAGE DANS LA ZONE A-136**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère AUDREY ROBITAILLE, lors d'une séance ordinaire du 6 avril 2021, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter l'usage h15 dans la zone A-136 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est adopté le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement est adopté le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'une publication de tenue de registre fut donnée le 16 juin 2021;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993 ;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage h15« maison intergénérationnelle » dans la « zone A-136 » ;

ATTENDU QUE l'article 4.12 du règlement de la CPTAQ autorise les maisons intergénérationnelles sur terre agricole ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage h15« maison intergénérationnelle » dans la « zone A-136 » ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter l'usage « h15 » dans la zone A-136 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, ce 5^e jour du mois de juillet 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion :	6 avril 2021
Adoption du premier projet de règlement :	3 mai 2021
Consultation publique écrite :	12 mai 2021
Adoption du deuxième projet de règlement :	7 juin 2021
Avis de tenue de registre :	16 juin 2021
Adoption du projet de règlement :	5 juillet 2021
Approbation de la MRC :	
Avis public :	
Entrée en vigueur du règlement :	

O-050721-180 Tarifs de location de la patinoire

ATTENDU QU'une demande de réservation pour un mariage fut reçue à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que la patinoire soit louée aux conditions suivantes :

- Avant l'événement, un dépôt de sécurité de 200\$ est obligatoire et celui-ci sera remis suite à l'événement, si aucun bris ne fut causé à la patinoire ou aux équipements;
- Avant l'événement, un dépôt de 200\$ pour la location de l'infrastructure;
- Le demandeur doit s'assurer de louer une quantité adéquate de toilettes sèches à ses frais.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-181 Demande d'aide financière – Achats de 3 ordinateurs (bibliothèque)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser le projet estimé à 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le fait que plusieurs citoyens de notre municipalité ne disposent pas d'accès Internet et que c'est la bibliothèque qui pallie cette lacune;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent avoir accès à de l'équipement de qualité afin d'être en mesure de faire des recherches, du télétravail ainsi que du travail scolaire;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens nous ont déjà fait part des problématiques rencontrées durant la pandémie (fermeture de la bibliothèque, manque d'espaces séparés de "plexiglass", manque de station pour lavage des mains, etc.);

CONSIDÉRANT QUE si l'offre d'ordinateurs est bonifiée, ceci permettrait d'assurer le respect des mesures sanitaires avec des ordinateurs supplémentaires, soit un minimum de 40%;

CONSIDÉRANT QU'également, nos ordinateurs actuels sont désuets et ne suffisent plus à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que la municipalité de Grand-Remous dépose une aide financière de 2 000\$ dans le cadre du programme pour la réalisation du projet.

- De mandater le directeur général, monsieur Jean-Marie Gauthier à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à venir.
- D'assumer une part estimée à un minimum de 3 000\$ dans la réalisation du projet.
- D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

O-050721-182 Achat d'un gazebo

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière de 24 425\$ du gouvernement fédéral pour l'achat d'un gazebo;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues dont les firmes Gazébec et Kaza-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE les devis et les prix de chacune des soumissions furent analysés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser l'achat d'un gazebo de la firme Gazébec et autres accessoires au montant de 30 000\$ taxes, transport et installation inclus.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre questions furent posées par les citoyens

O-050721-183 Adoption de la levée de l'assemblée

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que l'assemblée soit levée, il précisément 19h32.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvée et signée toutes et chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.